



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## Gestion des jours de fractionnement à la DLH, la DAE et la DU : le SUPAP-FSU demande de la souplesse !

Avec la mise en place de la réforme liée à la loi de transformation de la fonction publique, nous avons perdu de nombreux jours de congés.

**La mairie a mis en place un dispositif d'attribution de jours de congés supplémentaires accordés pour congés pris en dehors de la période 1er mai - 31 octobre, le FRACTIONNEMENT !**

Cette mesure héritée de la loi du 26/11/1985 a pu viser à atténuer l'effet de la perte pour les agent.es, et particulièrement pour celles et ceux, non-cadres, ne générant pas automatiquement des RTT via le badgeage unique.

Les agent.es de cat. C et B sont souvent les plus impacté.es par cette réforme, mais les A aussi !

2 jours de CA supplémentaires sont crédités en année N+1 si au moins 8 jours de CA sont posés hors période estivale. 1 jour supplémentaire uniquement pour 5 à 7 jours de CA posés en période estivale.

**Or de nombreux agent.es n'ont plus assez de congés pour atteindre les 8 jours de CA posés d'ici fin 2022, et bénéficier de ces jours de fractionnement.**

Alors que beaucoup d'agent.es se retrouvent avec des RTT encore en stock ! En effet les consignes ont été compliquées à comprendre pour beaucoup.

Nous souhaiterions qu'au niveau de nos trois directions, DLH-DAE-DU, soit réalisée une requête Chronotime par les SRH afin de connaître quel.le agent.e n'aurait pas posé le nombre de CA sur la période 1er janvier-31mars, et le nombre de CA restant à poser au 1<sup>er</sup> novembre, suffisant pour débloquer des jours de fractionnement pour 2023.

Pour tout agent.e qui ne disposerait plus d'un stock suffisant de CA à poser pour « fabriquer » deux jours de fractionnement, **le SUPAP-FSU demande qu'une consigne soit donnée par nos directions aux encadrant.es afin de corriger les dépôts de CA sur la période 1 mai – 31 octobre (dont les vacances d'été), et de les transformer en RTT si l'agent.e en avait crédité suffisamment. Cela permettrait ainsi à beaucoup d'avoir un stock suffisant de CA pour novembre/décembre.**

C'est un mécanisme compliqué mais nous devons avoir une réponse globale, il en va de la santé et de l'épuisement des agent.es de nos directions.

**Pour plus de simplicité, le SUPAP-FSU propose de permettre l'utilisation en 2022 des RTT afin d'atteindre le nombre de jours de congés déposés pour débloquer les jours dit de fractionnement en 2023**

Les sections DLH-DAE-DU du SUPAP-FSU